

Le 14 novembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Le dimanche 14 novembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

Séance du 14 novembre 1790 : Démission de Pinceloup.

« Ce Jourd'hui quatorze novembre mil Sept cent quatre Vingt dix de relevée Dans l'assemblée du Conseil municipal de la commune ou Se Sont trouvés M. M. Gouhier, Baugard, Mourrau, Proust, Brunet, Gallet, Guimoneau, G.petibon, officiers municipaux M. M. Dagneau, Mauchon [Lecture peu assurée] Bacle Jallon. Notables de ladite Commune. Le Suppléant du Procureur de la commune à fait rapport de la lettre de M. De Maurissure en date du trois Septembre dernier contenant la demission qu'il fait de la place de procureur de la Commune, et en a requis l'enregistrement, Surquoy M. M. les officiers municipaux ont ordonné l'enregistrement de la dite lettre.

Suit la teneur de la dite lettre.

« Messieurs

Le derangement de ma Sancté me met dans l'impossibilité de remplir la fonction de Procureur De la commune ; J'aurois désiré pouvoir Correspondre a la confiance de mes concitoyens ; mais mes forces ne repondant point à Mon zele, Je vous prie de vouloir bien recevoir ma demission et mes regrets de ne pouvoir partager plus longtemps vos Honorables travaux. Je suis avec Respect.

Messieurs Votre tres Humble

& obeissant Serviteur

Ce trois Septembre 1790 signé Emmanuel antoine réné

Pinceloup »

Vu lequel enregistrement M. M. les officiers municipaux, ouï le Suppléant du procureur de la commune, ont

*arrêté de Confirmer la proclamation tendant au
Complement du Corps municipal, et de celui des
notables, et ont Signé avec le Secrétaire greffier dont
acte.*

*Gouhier Baugard Mourrau Fils
Proust Brunet Gpetibon
guimonneau¹ »*

*Séance du 14 novembre 1790 : Renouvellement
municipalité.*

*« Aujourd'hui quatorze novembre mil Sept cent quatre
Vingt dix de relevée dans l'assemblée du Conseil général
de la commune ou se sont trouvés M. M. Gouhier,
Baugard, Mourrau, Proust, Brunet, G. petibon, Gallet,
Guimoneau, officiers municipaux de la ville de Nogent-
le-Rotrou, M. M. Dagneau, Mauchon, Bacle, ferré, Nion,
Jallon notables de ladite Commune. Le Suppléant du
Procureur de la commune à fait observé que
l'instruction sur la formation des municipalités en date
du décembre dernier prescrit
impérieusement le renouvellement de la municipalité à
la St Martin, en ordonnant la retraite de quatre
officiers municipaux, que pour remplir le prescrit de cette
loi, il requerroit que les officiers municipaux tirassent
au Sort afin de déterminer ceux qui doivent être devenus
de la place d'officier municipal, et ceux qui doivent être
conservés.*

*Sur quoy, M. M. les officiers municipaux ont ordonné
conformément aux conclusions du Suppléant du
procureur de la commune de tirer au Sort, à cet effet ont
enjoint au Secrétaire greffier de ladite municipalité de
mettre huit billets dans un chapeau, Sçavoir quatre
blancs et quatre noirs, en déterminant que les officiers
qui prendroient dans ledit chapeau destiné à la*

¹ A. M. Nogent, 1 D1, seizième feuillet.

reception desdits billets les noirs, seroient ceux qui se trouveroient devenus de la place d'officier municipal et que ceux qui prendroient les blancs seroient continués dans l'exercice de leur fonction, conformément au prescrit de la loi, ce par effet du sort M.M. Mourrau, Brunet, Guimonneau, Petitbon, ont pris quatre billets noirs pourquoy ils sont déclarés devoir cesser toutes fonctions municipales, en suivant la convention faite entre lesdits officiers municipaux que ceux qui tireroient des billets blancs seroient continués dans leurs fonctions, et que ceux qui en prendroient des noirs seroient devenus de leurs commissions municipales.

Et à l'instant le corps municipal a délégué M.M. Gouhier et Baugard pour présider aux assemblées primaires qui doivent se tenir pour le renouvellement de la municipalité, et le complément de son corps et ont tous signé avec le Secrétaire greffier dont acte.

Gouhier Baugard Fils Proust Mourrau
Brunet Guimonneau G. Petitbon Gallet Fils
L. Ferré Bacle Jallon Manchon Nion
Dagneau Fauveau »²

Séance du 14 novembre 1790 : Renouvellement municipalité : notables.

« [...]

et dans ladite assemblée il a été observé par les membres du corps municipal que le nombre des notables actuels se trouvoit monter à neuf, nombre de personnes déterminé par la loi comme devant rester, pourquoy il a été arrêté qu'il n'y avoit lieu à aucune opération dans ce corps, puisqu'il doit se compléter par la nomination des citoyens, et ont tous signé avec le Secrétaire greffier dont acte.

Gouhier Baugard Fils Proust Mourrau Brunet

² A. M. Nogent, 1 D1, seizième et dix-septième feuillets.

guimonneaux g.petibon Gallet Fils
Dagneau Manchon L.ferré j'allon
Nion
Bacle Fauveau
Scrt »³